



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

*Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel Toulouse 31*
***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2019

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse

Ce rapport contient 3 pages

Référence : PSP - 201.217 RS



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse

Capital social : €. 73.446.176

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la S.C.I. Jules Guesde

- Nature et objet : Convention de prestations de services administratifs
- Modalités :

Dans sa séance du 19 décembre 2000, votre Conseil d'administration a autorisé la facturation émise par votre caisse régionale au titre de ses prestations. Cette facturation pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 9.958 € H.T. pour la SCI Jules Guesde.

Avec Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général de votre caisse régionale

a) Transfert et suspension du contrat de travail

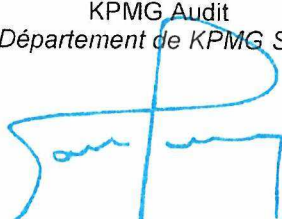
Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre Conseil d'administration a autorisé l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce au titre du transfert et de la suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Langevin en tant que Directeur Général Adjoint en fonction jusqu'au 31 mars 2015.

b) Retraite supplémentaire

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre Conseil d'administration a autorisé l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrite par la caisse régionale au bénéfice de Monsieur Nicolas Langevin en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} avril 2015.

Labège, le 9 mars 2020

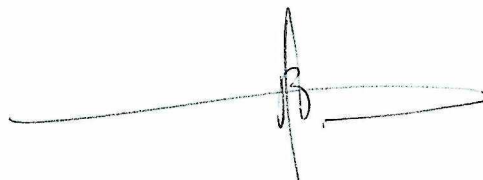
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris-La Défense, le 9 mars 2020

Ernst & Young Audit



Bernard Heller
Associé